

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Josée Parent

<https://www.cadre21.org/membres/5439fb8b302a50011cc9fca6>

Date d'obtention : 2020-10-23 18:55:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je suis très impressionnée du côté pratique et efficace de l'utilisation de cette trousse. Je comprends dorénavant parfaitement mon rôle d'intervenante de première ligne. En faisant remplir cette trousse, j'évite de commettre une faute et je m'assure du suivi à faire selon s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Suite à cette formation, mon intervention est vraiment plus éclairée. Je dois utiliser la trousse auprès de la jeune victime et suite aux réponses du questionnaire, je serai en mesure de référer au besoin au service de police rapidement ou à la toute fin dépendamment des intentions du geste. En ce qui concerne l'instigateur, je comprends que s'il s'agit d'un geste malveillant, je transfère le dossier immédiatement au service de police. Sinon, je peux obtenir la version des faits.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

NE JAMAIS CHERCHER À VOIR LE CONTENU DE L'APPAREIL ÉLECTRONIQUE.

Si geste malveillant, référer immédiatement au service de police.

Ne jamais ébruiter l'affaire pour préserver l'identité et la sécurité de tous les jeunes impliqués.

Et évidemment, accueillir le jeune de façon bienveillante et sans jugement.